



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 5473

Texte de la question

M Bernard Poignant attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les frais de scolarité que doivent déboursier les Français résidant à l'étranger lorsque leurs enfants fréquentent un établissement français d'enseignement. Les frais d'inscription s'élevaient, par exemple, pour un lycée français en Espagne, à environ 1 600 francs auxquels s'ajoute une contribution mensuelle de 700 francs pour un élève de primaire ou de 750 à 800 francs pour un élève de secondaire, les fournitures, le transport ou la cantine n'étant pas inclus dans le montant de ces sommes. S'il est vrai que des bourses sont accordées pour faire face à ces frais, il reste souvent à la charge des parents une part importante à déboursier. Il lui demande si, par souci d'équité, il ne peut envisager des dispositions instituant la gratuité de l'enseignement pour les enfants des ressortissants français fréquentant des établissements scolaires français à l'étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - A la différence du système d'enseignement public en France, les établissements qui offrent à nos compatriotes établis hors de France la possibilité de scolariser leurs enfants selon les programmes français ne bénéficient pas du financement que procurent les impôts locaux. Les établissements scolaires « français » à l'étranger ne relèvent du reste pas tous de l'Etat, nombre d'entre eux étant gérés par des associations de droit local. Le ministère des affaires étrangères prend cependant à sa charge la plus large part des dépenses de ces établissements en assurant la rémunération d'une partie du personnel et en versant des subventions de fonctionnement. Il assure en outre aux fonctionnaires qu'il envoie en poste à l'étranger, à l'instar de la plupart des entreprises privées, le paiement de prestations spécifiques (indemnités de résidence et majorations familiales) grâce auxquelles les personnels en question peuvent faire face, parmi d'autres dépenses, aux charges des frais de scolarité. Le Gouvernement attache une importance particulière au système des bourses auquel ont accès ceux de nos compatriotes de l'étranger dont les revenus sont modestes. Les crédits consacrés à ces bourses par le ministère des affaires étrangères, qui connurent une progression spectaculaire de 1982 à 1986, ont malheureusement été diminués de plus de 10 p 100 en francs courants pendant les exercices suivants. Le Gouvernement propose un vigoureux redressement de ces moyens et a obtenu à cet effet 20 millions supplémentaires dans le cadre du budget 1989, ce qui porte à près de 90 millions de francs environ le montant total de ce fonds destiné à marquer la solidarité nationale à l'égard de nos compatriotes de l'étranger les plus démunis. Ces dispositions amènent à considérer qu'aucun enfant français résidant à l'étranger ne devrait plus être écarté de notre enseignement pour des raisons financières.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5473

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3279